

LE BTS est une formation professionnalisante qui a pour but :

- de développer des compétences, des connaissances
- de s'inscrire dans des attentes professionnelles

qui garantissent la qualité du technicien ou de la technicienne supérieur·e ainsi formé·e.

Cette Charte permet d'établir les attentes de l'établissement pour accompagner les étudiant·e·s accueilli·e·s.

<p>Retard</p>	<p>Les étudiant·e·s sont soumis·es à l'obligation de ponctualité. Si un·e professeur·e estime qu'un retard peut perturber son cours, il-elle est en droit de refuser l'accès à l'étudiant·e. Le retard est alors considéré comme une absence à justifier.</p>
<p>Assiduité</p>	<p>A partir de la 6ème ½ journée d'absence, l'établissement considèrera que l'étudiant·e ne prend pas au sérieux son engagement dans les études supérieures. Même si l'étudiant·e est majeur·e il-elle est soumis·e aux règles d'assiduité. C'est pourquoi un courrier en recommandé lui sera envoyé ainsi qu'aux responsables légaux lui rappelant l'obligation d'assiduité.</p> <p>A partir de la 6ème ½ journée d'absence pour raison médicale, un entretien avec l'infirmière du lycée sera organisé. Un bilan sera transmis au·à la professeur·e référent·e pour suite à donner si besoin de mesures particulières.</p> <p>Au-delà de 10 ½ journées d'absences, l'étudiant·e sera convoqué·e devant une commission qui statuera sur les modalités de la poursuite des études et/ou une éventuelle réorientation. Dans le cas d'une décision de poursuite d'étude, l'étudiant·e signera un engagement écrit. Si cette dernière étape reste sans effet, le chef d'établissement pourra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.</p> <p>Pour les étudiant·e·s boursier·e·s, un signalement sera fait auprès du CROUS qui gère les bourses étudiantes. Cette procédure pourra avoir pour conséquence la suppression partielle ou complète des bourses.</p>
<p>Absences en cours</p>	<p>En cas d'absence non prévisible Toute absence doit être signalée le jour même par mail à la vie scolaire du lycée Carcouët ou par téléphone au 02 40 16 18 18 A son retour, l'étudiant·e doit passer impérativement à la vie scolaire pour régulariser son absence avec une justification écrite. La justification doit être fournie par une lettre manuscrite en respectant les règles de présentation.</p> <p>En cas d'absence prévisible En cas de rendez-vous médical auprès d'un spécialiste, d'une convocation à un examen, concours... l'étudiant·e doit prévenir par écrit la vie scolaire (par mail à la vie scolaire du lycée Carcouët), fournir un justificatif et informer ses professeur·e·s en amont.</p> <p>L'étudiant·e s'engage à rattraper les cours manqués. Dans le cas contraire, les professeur·e·s peuvent refuser l'accès au cours à l'étudiant·e. Ils l'inscrivent absent·e ou le-la convoquent sur un autre créneau horaire en dehors de son emploi du temps habituel pour lui faire rattraper les cours manqués.</p>
<p>Obligation de stage et Absences en stage</p>	<p>Dans le cadre de leur formation, les étudiant·e·s doivent effectuer plusieurs périodes de stage qui sont obligatoires pour l'obtention de leur diplôme. L'étudiant·e doit faire les démarches nécessaires et suffisantes afin de trouver un lieu de stage. A défaut d'effectuer son stage, l'étudiant·e ne sera pas admis·e en 2^{ème} année. Le stage fait partie intégrante de la 1^{ère} année et conditionne à la fois le passage en 2^{ème} année et l'inscription aux épreuves de l'examen.</p> <p>Toute absence lors d'une période de stage en entreprise doit être signalée, le jour même, à l'entreprise, au lycée et au ou à la professeur·e référent·e. Elle doit impérativement être justifiée par un arrêt de travail ou une convocation officielle.</p> <p>Sans ces justificatifs officiels, l'absence fera l'objet d'un rattrapage OBLIGATOIRE sur les vacances scolaires en concertation avec le-la professeur·e référent·e.</p>

<p>Absences aux évaluations</p>	<p>Les modalités d'évaluation sont définies par les équipes pédagogiques en début de chaque année scolaire dans le respect des exigences des référentiels et du principe de la liberté pédagogique de chaque enseignant·e.</p> <p>Une absence lors d'une évaluation annoncée doit être justifiée par un certificat médical, une convocation à un examen, concours ou un cas de force majeure.</p> <p>Si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant·e sera considéré·e comme s'étant volontairement soustrait·e à une évaluation obligatoire.</p> <p>L'enseignant·e est libre d'envisager un rattrapage du devoir en dehors des heures de cours sur les heures libres ou de décider qu'une absence non justifiée à un devoir ou à son rattrapage pourra entraîner la note zéro.</p>
<p>Absences à des évaluations en CCF</p>	<p>La présence aux CCF est obligatoire.</p> <p>Concernant les examens, des épreuves comptant pour l'obtention du diplôme se déroulent au cours de l'année scolaire, sous la forme d'un contrôle en cours de formation (CCF). L'étudiant·e est informé·e de la date et de l'heure de passage de cette épreuve par convocation écrite.</p> <p>Toute absence à une épreuve d'examen officielle organisée en CCF doit être justifiée par un certificat médical transmis IMPÉRATIVEMENT dans les 48 heures au professeur·e concerné·e.</p> <p>Une séance de rattrapage est alors organisée par l'enseignant·e de la discipline concernée en concertation avec l'étudiant·e. La présence de l'étudiant·e à ce rattrapage est obligatoire.</p> <p>Le non respect de ces procédures expose l'étudiant·e à l'attribution de la note zéro à l'épreuve officielle organisée en CCF.</p> <p>Pour ses épreuves en CCF, l'étudiant·e n'est pas dispensé·e de cours.</p> <p>Avant et après l'épreuve en CCF, la présence de l'étudiant·e en cours est obligatoire.</p> <p>L'absence est alors considérée comme une absence à justifier</p>
<p>Absences à des épreuves de BTS BLANC</p>	<p>La présence au BTS BLANC est obligatoire.</p> <p>Toute absence à une épreuve d'examen blanc doit être justifiée par un certificat médical transmis IMPÉRATIVEMENT dans les 48 heures au professeur concerné.</p> <p>Le non-respect de cette procédure expose l'étudiant·e à la possible attribution de la note zéro à l'épreuve d'examen blanc.</p> <p>Pour ses épreuves orales en BTS BLANC, l'étudiant·e n'est pas dispensé·e de cours.</p> <p>Avant et après l'épreuve en BTS BLANC, la présence de l'étudiant·e en cours est obligatoire.</p> <p>L'absence est alors considérée comme une absence à justifier</p>

La présente CHARTE de l'ÉTUDIANT·E a été présentée en Conseil d'Administration lors de la séance du MARDI 10 OCTOBRE 2023. Elle entre en vigueur le 11 OCTOBRE 2023.

Elle est portée à la connaissance de l'étudiant·e. Par la signature qu'il-elle appose, il-elle déclare en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter (copie au responsable légal).

Je soussigné·e

Retour → DDFPT
en lien avec Vie Scolaire

NOM _____ Prénom _____

Etudiant·e en classe de _____

déclare avoir pris connaissance de la charte des étudiant·e-s du lycée Carcouët et m'engage à la respecter.
Il est convenu que le non-respect du présent contrat entraine les mesures prévues décrites précédemment (cf plus haut).

Fait à : _____

Le : _____

Signature de l'étudiant·e précédée de la mention « Lu et approuvé »